

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

29 Février 2024

Décision n°D2024/4

**Désignation de l'avocat de la commune dans l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/
Commune de Soues**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU la requête de Mme CHINNICI en date du 1^{er} Février 2021 visant à son indemnisation dans le cadre de la fin de son contrat au sein des services de la commune ;
VU le jugement du Tribunal administratif de Pau daté du 17 Octobre 2023 ;
VU la requête en appel de Mme CHINNICI contre le jugement susvisé en date du 14 Décembre 2023 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre la commune dans l'affaire susvisée ;
CONSIDERANT qu'en première instance, la Commune a été représentée par M^e Julien SOULIE ;

DECIDE

Article 1 :

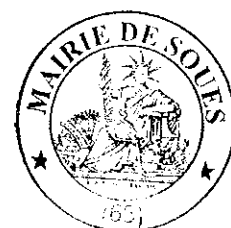
M^e Julien SOULIE est désigné pour représenter la commune dans l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 29 Février 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE